

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE D'ATTESTATION DE COLLABORATEUR

La formalité s'applique à :

- toute demande d'attestation pour un nouveau collaborateur (salarié ou agent commercial) ;
- toute demande de mise à jour pour un collaborateur déjà en activité suite au changement d'une ou plusieurs informations initialement déclarées OU à une modification de la carte du titulaire portant sur la forme juridique, la dénomination sociale, l'adresse du siège et/ou le(s) dirigeant(s) ;
- toute demande de renouvellement pour un collaborateur dont l'attestation a expiré¹

En application du II. de l'article 5 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 et de l'arrêté du 10 février 2020, l'instruction du dossier ne débutera qu'à compter de la réception du paiement réalisé soit par carte bancaire sur notre site internet (voir lien ci-dessous), soit par chèque à l'ordre de la CCI Paris Ile-de-France.

Formulaire

- Formulaire de demande d'attestation d'habilitation² complété et signé par le titulaire de la carte professionnelle.

Coût

- 55 euros par attestation demandée, à régler par carte bancaire sur la page <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/cfpi/cb/adc> uniquement pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95³

Pièces justificatives⁴

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- 1 copie recto-verso d'une pièce d'identité ou d'un extrait d'acte de naissance du collaborateur.
- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (hors France) : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine⁵.
- Pour un ressortissant hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Pour un collaborateur agent commercial : 1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées⁶.

¹ Le renouvellement d'une attestation collaborateur n'est pas subordonné à la fourniture d'une attestation de formation continue. Néanmoins, le titulaire de la carte professionnelle doit s'assurer que les collaborateurs qu'il habilite remplissent les obligations prévues par le décret du 18 février 2016, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/agent-immobilier/formation-continue

² Remplir autant de formulaires que d'attestations demandées.

³ Pour les autres départements, établir un chèque à l'ordre de la CCI locale.

⁴ La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

⁵ Pour un modèle d'autorisation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2

⁶ L'attestation doit être conforme au modèle défini par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (JORF du 3 juillet), voir modèle <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/documents/20152/2954301/attestation-rcp-agent-commercial.pdf>

- Pour la mise à jour ou le renouvellement d'une attestation collaborateur : original de l'attestation initialement délivrée⁷
- 1 copie recto-verso de la carte professionnelle du titulaire à jour et en cours de validité.
- Copie de la facture pour attester du règlement de la redevance par carte bancaire.

⁷ Ou attestation sur l'honneur de perte ou de non-réception dûment remplie et signée, pour un modèle voir <https://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/documents/20152/2954301/attestation-honneur-perte.pdf>